

Commune de Donzenac

Séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2024

La séance est ouverte à 20h30 - Secrétaire de séance : F. Burgevin

Absents excusés : J-F. Chevreuil, F. Réparat, C. O'Carroll, P. Crunelle-Roche, L. Pouch, R. Deyzac

Pouvoir de P. Crunelle-Roche à A. Fronty

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du 28 août 2024.

Mise en concurrence : attribution de la convention d'occupation du domaine public relative à l'aire d'accueil de camping-cars « La Rivière »

Considérant que la convention d'occupation du domaine public conclu en 2019 avec la Société Camping-Car Park relative à l'aire d'accueil de camping-cars « La Rivière » échoit le 12 octobre 2024 ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relative au lancement d'une procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'une nouvelle convention d'occupation du domaine public d'une durée de 5 ans ; Considérant l'avis d'appel public à concurrence publié le 16/09/2024 au BOAMP ; Considérant que la consultation a été mise en ligne sur le profil acheteur de la commune le 16/09/2024 ; Considérant qu'une offre a été déposée dans les délais ; Vu la réunion de la commission « aménagement-travaux-sécurité-accessibilité » du 03 octobre 2024 ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de la société Camping-car Park, pour une durée de 5 ans, à compter du 13 octobre 2024, et une redevance d'occupation composée d'une part forfaitaire d'un montant de 20 000 € TTC par an et d'une part variable égale à 100 % du chiffre d'affaires HT, déduction faite de la commission de gestion commerciale correspondant au 1/3 du prix de la nuit, par camping-car et tranche de 24H, diminuée de la redevance forfaitaire versée ; décide de retenir le contrat de maintenance de niveau 2 pour un montant annuel de 8 % HT du coût total des équipements, plafonné à 2 500 € HT, la première année étant offerte ; Autorise la Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document administratif, technique ou financier.

Vente à l'Office Public de l'Habitat Corrèze de la colonne d'air de l'ancien centre de secours sis rue du Foyer, Au Cheyrou, à Donzenac

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le bail emphytéotique conclu le 14 avril 2000 entre la commune de Donzenac et l'Office Public de l'habitat Corrèze pour une durée de 55 ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000, ayant conduit à la construction de 2 appartements sis rue du Foyer, Au Cheyrou, 19270 Donzenac ; Le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin aux baux emphytéotiques, ceux-ci n'étant pas compatibles avec le modèle économique du logement social au motif que les loyers encaissés par Corrèze Habitat ne permettent jamais de financer les emprunts nécessaires à la construction et à l'entretien/rénovation des logements construits pendant toute la durée du bail et que les biens immobiliers qui reviennent à terme dans le patrimoine de la commune doivent être en bon état d'usage. L'Office Public de l'Habitat Corrèze propose de mettre un terme au bail cité ci-dessus de la façon suivante :

- L'office devient pleinement propriétaire, au jour de la signature de l'acte authentique, des 2 appartements sis rue du Foyer, Au Cheyrou, 19270 Donzenac, cadastrés section AR n° 241 et 244.
- L'office verse à la commune de Donzenac, au jour de la signature de l'acte authentique, une somme de dix mille six cent soixante-quatre euros correspondant à l'achat du prix du marché (31 € / m²) des parcelles cadastrées section AR n° 241 et 244, sur lesquelles sont construits les 2 logements.

La résiliation des baux et les transferts de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y rattachant sera à la charge de l'office. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de l'Office Public de l'Habitat Corrèze ; Autorise le maire à signer tous documents administratifs ou techniques, en particulier l'acte authentique à intervenir ; Donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Régularisation de la cession de la parcelle cadastrée section ZL n° 146 par Mme Marie Barret (élargissement de la route de Rond)

Vu le document d'arpentage et le plan de division établis le 24 avril 2024 par Florence Corgnet, géomètre-expert ; Considérant que cette cession revêt un caractère d'intérêt général pour la commune ; Sur le rapport d'A. Conjat ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la régularisation de la cession de la parcelle cadastrée section ZL n° 146, sise route de Rond, au lieu-dit « La Brande », d'une contenance de 501 m², par Mme Marie Barret, née Delmond, pour un montant de 0,50 € le m², soit 250, 50 € arrondi à 251 € ; Autorise la 1^{ère} Adjointe au Maire à signer l'acte administratif à intervenir, M. le Maire ayant en charge l'authentification de cet acte ; Autorise le Maire à entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cession d'un délaissé du chemin des Cantines à M. Arnaud Messien

Vu la demande présentée par M. Arnaud Messien concernant l'aliénation à son profit d'une partie du chemin des Cantines enclavée dans sa propriété, au niveau des parcelles cadastrées section ZD n° 90 et 135, sise 215 chemin des Cantines, à Donzenac ; Considérant que cette partie du chemin des Cantines constitue un délaissé qui n'est pas classé au titre de la voirie communale ; Considérant que ce délaissé est enclavé dans la propriété de M. Messien ; Considérant qu'aucun propriétaire riverain, autre que M. Messien, n'est concerné par la vente de ce délaissé ; Considérant que la vente de ce délaissé à M. Messien n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par le chemin des Cantines ; Considérant que les droits d'accès des riverains ne sont pas remis en cause et que le délaissé de voirie n'est pas affecté à la circulation générale ; Considérant, dans ces conditions, qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique préalable ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation du délaissé de voirie enclavé dans la propriété de M. Arnaud Messien, au niveau des parcelles cadastrées section ZD n° 90 et 135, sise 215 chemin des Cantines, à Donzenac ; Constate le déclassement du domaine public dudit délaissé pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique préalable, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière ; Autorise la cession dudit délaissé à M. Arnaud Messien au prix de 0.50 € le m², à charge pour ce dernier de faire établir à ses frais un document d'arpentage ; Dit que l'ensemble des frais inhérents à cette opération sera à la charge de l'acquéreur ; Autorise le maire à signer tous documents administratifs ou techniques, en particulier l'acte authentique à intervenir ; donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre les diligences nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Définition des zones d'accélération ENR

Vu le courrier de M. le Préfet de la Corrèze du 04 octobre 2024 informant la commune de l'identification par le Conseil Départemental, en qualité de gestionnaire du réseau routier, sur le foncier dont il a la responsabilité, d'une zone propice au développement d'installations de production photovoltaïque au sol (voir carte en annexe) ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'identification de ladite zone en qualité de zone d'accélération du développement des énergies renouvelables terrestres (ZAENR) ; Décide de compléter les ZAENR définies sur le territoire de la commune par délibération n° 0003-12/2023 du 15 décembre 2023 ; Donne tous pouvoirs au Maire pour transmettre ces éléments au référent préfectoral.

Acceptation d'un legs de 8 000 € de La Paroisse de Donzenac

Sur le rapport de F. Sicard ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le legs de la Paroisse de Donzenac d'un montant de 8 000 euros pour participation aux travaux de la toiture de l'Eglise ; Dit que celui-ci sera imputé au compte 10251.

Décision modificative n°8 au Budget « Commune »

Sur le rapport de F. Sicard ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les ajustements budgétaires présentés.

Subvention aux associations

Sur le rapport de M. Dumas ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 800 € à l'association « Travassac Avenir » pour l'année 2024.

Mise en œuvre de la participation employeur en matière de protection sociale complémentaire (risque prévoyance) – Procédure de convention de participation proposée par le CDG 19

Sur le rapport d'A. Chantalat-Doulcet ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ; Autorise le Maire à signer ladite convention ; Fixe le montant de la participation financière à un montant représentant 100 % de la cotisation payée par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation - volet prévoyance ; Approuve le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} janvier 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés quel que soit leur statut et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ; Autorise le Maire à signer tous documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ; Précise que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Recrutement de saisonniers pour le fonctionnement de l'ALSH pendant les vacances de Toussaint

Sur le rapport de P. Dutoit ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le recrutement d'agents saisonniers à l'ALSH pour les vacances de Toussaint (2 agents à temps complet du 27 octobre au 02 novembre 2024).

Mise à disposition d'une salle à l'association « Bidâla » pour des cours de Yoga

Vu la demande de location de salle présentée par l'association « Bidâla » ; Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition de la salle de Travassac à l'association « Bidâla » le lundi de 18h à 20h ; Précise que cette mise à disposition est précaire et révoquant ; Dit que la commune pourra récupérer la salle

en cas de nécessité et sans préavis (aucune obligation contractuelle) ; Dit que l'association devra s'acquitter des frais de chauffage d'un montant forfaitaire de 10 € par séance du 1^{er} octobre au 30 avril ; Donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Contribution de fonctionnement au syndicat mixte ouvert « Corrèze Centre de Supervision Départemental »
et conclusion d'une convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection**

Dans le cadre de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte Ouvert « Corrèze Centre de Supervision Départemental » et pour faire suite au Comité Syndical du 12 septembre 2024, A. Fronty, rapporteur, présente au Conseil Municipal une proposition de contribution financière, ainsi que la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection, ainsi qu'aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le montant et les modalités de versement de la contribution tels qu'ils lui ont été présentés ; Approuve la conclusion d'une convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien des dispositifs de vidéoprotection, ainsi qu'aux modalités d'intervention du personnel chargé du visionnage, avec le Syndicat Mixte Ouvert « Corrèze Centre de Supervision Départemental » ; Autorise le Maire à signer ladite convention ; Donne tous pouvoirs au Maire pour entreprendre toutes les diligences nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Questions diverses

Modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire informe le Conseil du lancement de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme relative au règlement écrit de la zone NC afin d'autoriser la sous-destination « artisanat et commerce de détail » dès lors que les constructions et installations sont en lien avec l'activité des Ardoisières.

Mail du Président du Conseil Départemental : déplacement à Nuremberg

Deux conseillers municipaux et deux membres du comité de jumelage pourront participer à ce déplacement.

Bilan des réunions extérieures

Les Conseillers Municipaux rendent compte des réunions extérieures auxquelles ils ont assisté (Y. Valadas pour les Villages-Etapes, A. Chantalat-Doulcet pour le Pays d'Art et d'Histoire, J. Fantou pour la commission restaurant scolaire).

Politique de proximité

M. le Maire fait le point sur les travaux en cours sur la commune (terrains acquis de la succession Chastanet : réalisation d'un parking réservé aux enseignants et au personnel périscolaire, projet d'aménagement d'un jardin public et d'une aire éducative pour l'école).

Remerciements

M. le Maire fait part des remerciements de l'association Dans'Nac pour le prêt des salles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30 minutes.

Donzenac, le 09 octobre 2024

Le Secrétaire de séance
F. Burgevin

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

